

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 698/2025

Règlementant la circulation et le stationnement
Boulevard Maréchal Joffre, Boulevard Jean Jaurès, Place Picasso
Marché nocturne Les Vespérales
Tous les mardis du 02 juillet 2025 au 26 août 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le programme des festivités de la Commune de Céret, et notamment les marchés nocturnes artisanaux « Les Vespérales » du mardi 02 juillet 2025 au mardi 26 août 2025, au centre-ville de Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Tous les mardis du 02 juillet 2025 au 26 août 2025 de 15h00 à 00h30

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol (au-dessus du N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Tous les mardis soirs du 02 juillet 2025 au 26 août 2025 de 18h30 à 00h30

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous les véhicules est temporairement interdite et considérée comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol (au-dessus du N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélièr » sera mis en place sur les voies suivantes /

- **Avenue Michel Aribaud** : la barrière sera fermée à **18h30, réouverte à 00h00**
- **Rue Saint-Ferréol** : la barrière sera fermée à **18h45, réouverte à 00h00 (Entre 18h30 et 18h45,** un filtrage sera mis en place pour ne laisser passer que les commerçants ambulants dans le périmètre du marché « Les Vespérales ». Tous les autres véhicules seront dirigés vers la Place de la République)
- **Boulevard Maréchal Joffre et Place Picasso** : les barrières seront fermées à **19h30, réouvertes à 00h00.**

ARTICLE 4 – En conséquence, des déviations seront mises en place :

- Du haut de la rue Saint-Ferréol vers la rue Onuphre Tarris
- De l'Avenue d'Espagne vers la rue Pierre Rameil qui sera exceptionnellement mise à double sens, (conformément à la signalisation mise en place), par la rue Elie Danflous ou vers l'Avenue des Tilleuls

ARTICLE 5 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 6- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-sept juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

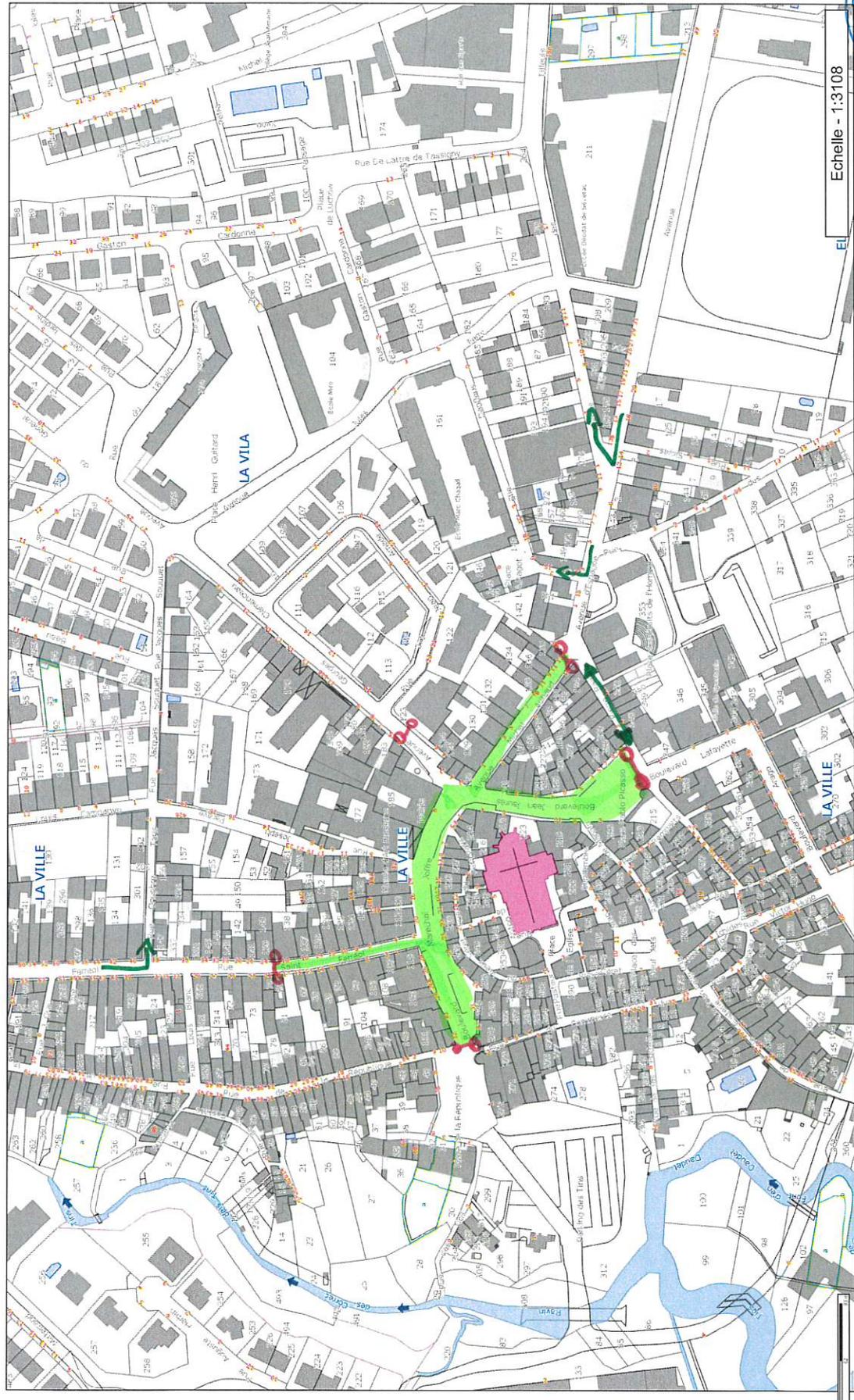


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN MARCHÉ NOCTURNE "LES VESPERALES " ÉTÉ 2025



Tous les mardis du 02 juillet 2025 au 26 août 2025

-  Stationnement interdit de 15h00 à 00h30
-  Circulation interdite de 18h30 à 00h30

-  Dispositif anti véhicule bélier
-  Déviations
-  Double sens



Pour le Maire et par délégation
Denis Duryach

Adjoint à la sécurité

